

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

### ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

### TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO .....	Six mois 15.000f.	Un an 31.000f.
Etranger : France, Zaire R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.	-	20.000f. 40.000f
Etranger : Autres Pays	23.000f	46.000f
Prix du numéro .....	Année courante 600 f	Année ant. 700f.
Par la poste : .....	Majoration de 130 f par numéro	
Journal légalisé .....	900 f	Par la poste

### ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne ..... 1.000 francs

Chaque annonce répétée...Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n°1520790 630/81

## S O M M A I R E

### PARTIE OFFICIELLE

#### DECRETS ET ARRETES

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2020		
14 juillet .....	Décret n° 2020-1507 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger ..	1636
16 juillet .....	Décret n° 2020-1519 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger ..	1636
04 août .....	Décret n° 2020-1581 portant nomination dans l'Ordre du Mérite à titre étranger ..	1637
04 août .....	Décret n° 2020-1582 portant nomination dans l'Ordre du Mérite à titre étranger ..	1637
04 août .....	Décret n° 2020-1583 portant nomination dans l'Ordre du Lion à titre étranger ..	1638

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

2020		
06 juillet .....	Arrêté ministériel n° 11418 constatant le changement de dénomination d'une association étrangère ..	1638

### MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

2020

12 août .....	Décret n° 2020-1602 prescrivant l'immatriculation au nom de l'État d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Niaga Wolof, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 10 hectares en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection .....	1638
12 août .....	Décret n° 2020-1603 prescrivant l'immatriculation au nom de l'État d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Niaga Wolof, Département de Rufisque, d'une superficie de 47 hectares en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection .....	1639
23 juillet .....	Arrêté ministériel n° 12076 prononçant l'annulation de droits au bail consentis aux abords du phare des Mamelles sur une superficie totale de 7700 m <sup>2</sup> pour les besoins de l'aménagement du site .....	1639

### PARTIE NON OFFICIELLE

Announces .....	1639
-----------------	------

## P A R T I E   O F F I C I E L L E

#### DECRETS ET ARRETES

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****Décret n° 2020-1507 du 14 juillet 2020 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;

VU le décret n° 2018-1686 du 29 août 2018 portant reconduction des membres du Conseil de l'Ordre ;

VU le décret n° 2018-1955 du 06 novembre 2018 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

**DECREE :**

Article premier. - est nommé au grade d'Officier :

- Monsieur Clément DUHAIME Ancien Administrateur de l'Organisation internationale de la Francophonie, né le 22 septembre 1953 à Trois-Rivières (Québec).

Art. 2.- Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 14 juillet 2020.

Macky SALL

**Décret n° 2020-1519 du 16 juillet 2020 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;

VU le décret n° 2018-1686 du 29 août 2018 portant reconduction des membres du Conseil de l'Ordre ;

VU le décret n° 2018-1955 du 06 novembre 2018 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

Sur Présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

**DECRETE :**

Article premier. - Est nommé au grade de Commandeur :

- Monsieur Alberto VIRELLA Ambassadeur du Royaume d'Espagne au Sénégal, né le 13 juin 1964 à Nazaré (Portugal).

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 juillet 2020.

Macky SALL

**Décret n° 2020-1581 du 04 août 2020  
portant nomination dans l'Ordre du Mérite  
à titre étranger**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 71-652 du 09 juin 1971 réglementant l'Ordre du Mérite, modifié ;

VU le décret n° 2018-1686 du 29 août 2018 portant reconduction des membres du Conseil de l'Ordre ;

VU le décret n° 2018-1955 du 06 novembre 2018 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

Sur Présentation du Chancelier de l'Ordre du Mérite,

DECRETE :

Article premier. - Sont nommés au grade d'Officier :

- Monsieur Thomas DEBESSE Lieutenant-colonel, Commandant de l'Unité de Coopération Régionale des Eléments Français au Sénégal, né le 15 octobre 1970 à Boulogne-Billancourt ;

- Monsieur Philippe JOLIVET Capitaine de corvette, Conseiller auprès du Chef d'Etat-major de la Marine, né le 07 octobre 1975 à Lyon.

Art. 2. - Sont nommés au grade de **Chevalier** :

- Monsieur Baudouin BOYARD Capitaine, Instructeur Infanterie et Etat-major au sein des Eléments Français au Sénégal, né le 13 avril 1991 à Saumur ;

- Monsieur Didier GUYON Major, assistant de l'Attaché de Défense, né le 15 août 1962 à Toulon ;

- Madame Emilie BALLESTER Major, responsable du plateau technique du Centre Medical Inter-Armées, née le 16 août 1982 à Narbonne ;

- Monsieur Christophe CAILLETON Adjudant, adjoint au détachement d'appui aux Coopérants de Sécurité et de Défense, né le 31 mai 1979 à Chambray-les-tours.

Art. 3.- Le Ministre des Forces armées, le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Chancelier de l'Ordre du Mérite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 04 août 2020.

Macky SALL

**Décret n° 2020-1582 du 04 août 2020  
portant nomination dans l'Ordre du Mérite  
à titre étranger**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 71-652 du 09 juin 1971 réglementant l'Ordre du Mérite, modifié ;

VU le décret n° 2018-1686 du 29 août 2018 portant reconduction des membres du Conseil de l'Ordre ;

VU le décret n° 2018-1955 du 06 novembre 2018 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - Est nommé au grade de Chevalier :

- Monsieur Alexander BETZ Adjudant-chef, Chef de l'atelier électrotechnique du Groupe des Conseillers Techniques des Forces armées Fédérales Allemandes, né le 24 juillet 1982 à Gotha.

Art. 2.- Le Ministre des Forces armées, le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Chancelier de l'Ordre du Mérite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 04 août 2020.

Macky SALL

**Décret n° 2020-1583 du 04 août 2020  
portant nomination dans l'Ordre national  
du Lion à titre étranger**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;

VU le décret n° 2018-1686 du 29 août 2018 portant reconduction des membres du Conseil de l'Ordre ;

VU le décret n° 2018-1955 du 06 novembre 2018 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

**DECRETE :**

Article premier. - Est nommé au grade de Commandeur :

- Monsieur Bruno BARATZ Général de brigade, Commandant les Eléments Français au Sénégal, né le 30 juillet 1968 à Oloron-Sainte-Marie.

Art. 2. - Sont nommés au grade de Chevalier :

- Monsieur Sébastien LOUIS Lieutenant colonel, Conseiller auprès du Chef d'Etat-major de l'Armée de Terre, né le 18 décembre 1971 à Nancy ;

- Monsieur Ludovic LEBORGNE Lieutenant-colonel, Chef bureau instruction à l'EAU de Thiès, né le 05 avril 1976 à Vannes ;

- Monsieur Cédric BERNIA Chef de Bataillon responsable du Partenariat Militaire Opérationnel (J3 PMO), né le 03 octobre 1981 à Paris.

Art. 3. - Le Ministre des Forces armées, le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Exterior et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 04 août 2020.

Macky SALL

**MINISTERE DE L'INTERIEUR**

*Arrêté ministériel n° 11418 du 06 juillet 2020  
constatant le changement de dénomination  
d'une association étrangère*

Article premier. - Est constaté le changement au sein de l'association étrangère dénommée GROUPE MICRO FINANCES, PARTICIPATION POUR L'AFRIQUE (PAMIGA).

Art. 2. - L'Association a changé de dénomination et devient CIDR PAMIGA.

Art. 3. - L'Association est représentée par Monsieur Tafsir Amadou MBAYE, domicilié à la villa n° 193, Yoff APECSY à Dakar.

Art. 4. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

**MINISTERE DES FINANCES  
ET DU BUDGET**

*Décret n° 2020-1602 du 12 août 2020 prescrivant l'immatriculation au nom de l'État d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Niaga Wolof, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 10 hectares en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection*

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, d'une parcelle de terrain située à Niaga Wolof, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 10 hectares, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffection dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 12 août 2020.

Macky SALL

*Décret n° 2020-1603 du 12 août 2020 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Niaga Wolof, Département de Rufisque, d'une superficie de 47 hectares en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection*

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, d'une parcelle de terrain située à Niaga Wolof, Département de Tivaouane, d'une superficie de 47 hectares, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2 - Est prononcée la désaffection dudit terrain.

Art. 3 - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 12 août 2020.

Macky SALL

*Arrêté ministériel n°12076 du 23 juillet 2020 prononçant l'annulation de droits au bail consentis aux abords du phare des Mamelles sur une superficie totale de 7700 m<sup>2</sup> pour les besoins de l'aménagement du site*

Article premier. - Sont annulés, pour nécessité d'aménagement, les baux consentis aux abords du phare des Mamelles suivant les détails présentés au tableau ci-après :

NOM/RAISON SOCIALE	LOT	SUPERFICIE EN M <sup>2</sup>
LOCAFRIQUE .....	A .....	2.100
ATLANTIC CITY .....	B .....	1.400
AIIF ADVISORY AND TRAINNING SUARL .....	C .....	2.000
ONG WAMY .....	D .....	2.200

Art. 2. - Le Directeur général des Impôts et des Domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

## PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers

Bureau de Ziguinchor

### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

*Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, dès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois (03) mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal Grande Instance de Ziguinchor.*

Suivant réquisition n° 00249, déposée le 15 juin 2020, le Chef du Bureau des Domaines de Ziguinchor, Conservateur de la Propriété et des Droits fonciers de Ziguinchor, agissant au nom et pour le compte de l'Etat Sénégalais, en exécution des prescriptions du décret n° 2014-1272 du 07 octobre 2014, a demandé l'immatriculation au livre foncier de la Basse Casamance d'un immeuble consistant en un terrain situé au quartier Goumel, formant le lot n° sn, Commune de Ziguinchor (Sénégal), dans la Région de Ziguinchor, d'une superficie de 321 m<sup>2</sup>.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal, comme dépendant du domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, ainsi qu'il résulte du décret n° 2014-1272 du 07 octobre 2014 et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charges réels, actuels ou éventuels.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,  
El Hadji Mamadou THIAM*

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers  
Bureau de Rufisque

### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

*Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, dès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional Hors Classe de Dakar.*

Suivant réquisition n° 481, déposée le 27 juillet 2020, le Chef du Bureau des Domaines de Rufisque, demeurant et domicilié à Rufisque, au Centre des Services fiscaux au lieudit route des H.L.M,

Agissant au nom et pour le compte de l'Etat Sénégalais, a demandé l'immatriculation au Livre foncier de Rufisque d'un immeuble consistant en un terrain du domaine national, situé à Rufisque, d'une superficie de 01ha 34a 28ca et borné de tous les côtés par des terrains non immatriculés.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal, comme dépendant du domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 portant loi sur le domaine national, ainsi que le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 et n'est à sa connaissance grevé d'aucun droit ou charge réelle, actuels ou éventuels autres que ceux résultant du décret n° 2020-1286 du 09 juin 2020.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,  
Ousmane DIOUF*

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers  
Bureau de Thiès

### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

*Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, dès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois (3) mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional Thiès.*

Suivant réquisition n° 1082, déposée le 20 août 2020, Monsieur Djiby SY, Chef du Bureau des Domaines de Thiès es qualité, demeurant à Thiès, Place de France, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Sénégal, demande l'immatriculation au livre foncier de Thiès, d'un immeuble à usage de verger, d'une contenance totale de 4.708 m<sup>2</sup>, situé à Sagnafil, Pout, Commune de Keur Moussa, borné de tous les côtés par des terrains du Domaine national.

1- Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal, pour avoir été incorporé par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relatif au domaine national et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 portant application de la loi sur le domaine national ainsi qu'il résulte des dispositions du décret n° 2018-191 du 29 janvier 2018.

2- Qu'il n'est à sa connaissance grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,  
Djiby SY*

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers  
Bureau de Thiès

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

*Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, dès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois (3) mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional Thiès.*

Suivant réquisition n° 1081, déposée le 19 août 2020, Monsieur Djiby SY, Chef du Bureau des Domaines de Thiès es qualité, demeurant à Thiès, Place de France, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Sénégal, demande l'immatriculation au livre foncier de Thiès, d'un immeuble à usage agricole, d'une contenance totale de 30ha 41a 08ca, sis à Ndame LO, Commune de Diender, Arrondissement de Keur Moussa, borné de tous les côtés par des terrains du Domaine national.

1- Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal, pour avoir été incorporé par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relatif au domaine national et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 portant application de la loi sur le domaine national ainsi qu'il résulte des dispositions du décret n° 2020-1544 du 17 juillet 2020.

2- Qu'il n'est à sa connaissance grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,  
Djiby SY*

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers  
Bureau de Rufisque

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

*Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, dès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional Hors Classe de Dakar.*

Suivant réquisition n° 483, déposée le 17 août 2020, le Chef du Bureau des Domaines de Rufisque, demeurant et domicilié à Rufisque, au Centre des Services fiscaux au lieudit route des H.L.M,

Agissant au nom et pour le compte de l'Etat Sénégalais, a demandé l'immatriculation au Livre foncier de Rufisque d'un immeuble consistant en un terrain du domaine national, situé à YENNE NIANGAL, d'une superficie de 2.276 m<sup>2</sup> et borné de tous les côtés par des terrains non immatriculés.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal, comme dépendant du domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 portant loi sur le domaine national, ainsi que le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 et n'est à sa connaissance grevé d'aucun droit ou charge réelle, actuels ou éventuels autres que ceux résultant du décret n° 2020-906 du 03 juin 2020.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,  
Ousmane DIOUF*

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers  
Bureau de Rufisque

#### AVIS DE BORNAGE

*Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.*

Le mardi 11 août 2020 à 9 heures 00 mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Keur Ndiaye LO, Commune de Bambilor consistant en un terrain du Domaine national d'une contenance de 01ha 44a 91ca, et bordé de tous les côtés par des terrains non immatriculés dont l'immatriculation a été demandée par le Chef du bureau des Domaines de Rufisque, suivant réquisition du 02 juin 2020 n° 473.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,  
M. Ousmane DIOUF*

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers  
Bureau de Rufisque

### AVIS DE BORNAGE

*Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.*

Le lundi 27 juillet 2020 à 9 heures 00 mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sébikhotane, Commune de Sébikhotane consistant en un terrain du Domaine national d'une contenance de 1.700 m<sup>2</sup>, et borné de tous les côtés par des terrains non immatriculés dont l'immatriculation a été demandée par le Chef du bureau des Domaines de Rufisque, suivant réquisition du 30 avril 2020 n° 471.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,  
M. Ousmane DIOUF*

### ANNONCES

*(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)*

### DECLARATION D'ASSOCIATION

*Titre de l'Association : « ASSOCIATION DE SOLIDARITE DU QUARTIER NIMZATH ET ENVIRONS : DEKEUNDO AND TÉ YALLAH TAKH »*

#### *Objet :*

- regrouper les habitants du quartier Nimzath de Thiès ;
- développer entre eux un esprit d'entraide, de solidarité et d'amitié avec les riverains ;
- promouvoir des structures d'appui à toutes initiatives.

#### *Siège social :*

Sis chez le Président Mouhamed KA au quartier Nimzath en face Mosquée Seydina Mouhamed - Commune de Thiès - Département de Thiès

### COMPOSITION DU BUREAU

*Actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association*

MM. Mouhamed KA, *Président* ;

Ousmane CISSE, *Secrétaire général* ;

Mohamadou Tidiane DIAGNE, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 20-030 GRT /AA en date du 06 mars 2020.

### DECLARATION D'ASSOCIATION

*Titre de l'Association : CENTRE AFRICAIN DE COMPLEMENTARITE SCOLAIRE-UNIVERSITAIRE ET DE PROMOTION (CACSUP)*

#### *Objet :*

- contribuer au développement de l'éducation en Afrique.

*Siège social : Gueule Tapée villa n° 55, rue 57 x 60*

### COMPOSITION DU BUREAU

*Actuellement chargés de l'administration et de la direction de l'association*

MM. Ibrahima SARR, *Coordonnateur* ;

Berthin LOEMBA, *Secrétaire général* ;

Aliou DIOUF, *Trésorier*.

Récépissé de déclaration d'association n° 10683 M.INT/DAGAT/DEL/AS.

### DECLARATION D'ASSOCIATION

*Titre de l'Association : SETAL SAMA GOOX (Environnement assaini)*

*Siège social : Parcelles Assainies,  
Unité 19, N° 330 - Dakar*

#### *Objet :*

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- participer à l'effort de la santé et de l'éducation pour les communautés ;
- promouvoir la pratique du sport auprès des populations ;
- initier des actions humanitaires d'entraide en faveur des enfants et des familles vulnérables ;
- soutenir les programmes d'appui à l'environnement et au cadre de vie.

### COMPOSITION DU BUREAU

*Actuellement chargés de l'administration et de la direction de l'association*

M<sup>me</sup>. Mballou KONE, *Présidente* ;

MM. Saïdou Issaga BA, *Secrétaire général* ;

Mamadou Camara NDIAYE, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 00080 GRD/AA/BAG en date du 18 juin 2020.

Etude de M<sup>e</sup> Saguinatou Dia Baro, *notaire*  
 Immeuble Mame Matar Guèye « Saveurs d'Asie »  
 Appartement B2 - Route des Niayes x Parcelles Assainies

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription portant sur le titre foncier n° 12.140/DP, reporté au livre foncier de Guédiawaye sous le n° 3678/GW, appartenant à Monsieur Ousmane SEYE. 2-2

Etude Bineta Thiam DIOP, *notaire à Dakar VI*  
 Pikine Khourounar - Cité Sotiba n° 204 bis

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription de bail inscrit sur le titre foncier n° 3478/DP de Pikine appartenant à Monsieur Alioune GUEYE 2-2

Etude de M<sup>e</sup> Nafissatou Diop Cissé, *notaire*  
 Boulevard de la Madeleine x Carnot  
 2<sup>ème</sup> étage à Droite - Dakar - Sénégal

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 5.567/NGA du livre foncier de Ngor Almadies, appartenant à Monsieur Félix Farès MOUSSALI. 2-2

Etude de M<sup>e</sup> Marie Bâ *notaire*,  
 Successeur de M<sup>e</sup> Ndèye Sourang Cissé Diop  
 Face Ecole Françoise Jacques Prévert  
 BP : 104 Saly - BP : 186 Thiès - Sénégal

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 1.743/TH reporté au livre foncier de Mbour sous le titre foncier n° 323/MB, appartenant à ce jour à Messieurs Cheikh Tidiane BARRO et El Hadji BARRO. 2-2

Etude de M<sup>e</sup> Soulèye MBAYE  
*Avocat à la Cour*  
 1, Entrée VDN x Bourguiba - Immeuble SENEMAR

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier ex. n°22.759/DG devenu TF n° 5327/GR- objet de la villa n° 7667 sise à Mermoz, appartenant à Monsieur Aladji Pédre DIOP. 1-2

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n°2835/DP sis à Dakar Banlieue au lieudit Golf Nord, lot n° 58, appartenant à Monsieur Aynina CISSE. 1-2

Etude de Maître Mouhamadou Abdoulahi BA GAËL  
*Avocat à la cour*  
 44, Avenue Malick SY, Immeuble NIANG,  
 5<sup>e</sup> étage B.P : 11.720 - Dakar

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2100/SL, appartenant au sieur Samba Lo KA, né le 01 janvier 1930 à Saint-Louis. 1-2

Etude de M<sup>e</sup> Khady Sosseh NIANG, *notaire*  
 Mbour : « Saly Station » n°255,  
 BP.: 463 - Thiès (Sénégal)  
 BP - 2434-Mbour - Annexe

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de l'original du Certificat d'inscription du droit d'usage à temps, inscrit sur titre foncier n° 6.224/TH, du livre foncier de Thiès, appartenant à la Société à responsabilité limitée « BARA MBOUP ALIMENTAIRES » (SBMA-SARL) 1-2

CABINET D'AVOCAT  
 Maître Ciré Clé dor LY  
*Avocat à la Cour*  
 40, Avenue Malick SY - DAKAR - SENEGAL

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de l'original du titre foncier n° 4598/NGA de Ngor Almadies du lot n° 23/B d'une superficie de 118 m<sup>2</sup>, situé à Dakar, appartenant au sieur Ousmane GUEYE, instituteur, demeurant à Fatick, né le 31/12/1943 à Kahone. 1-2

Etude de Maître Mohamedou Makhtar DIOP  
*Avocat à la cour*  
 44, Avenue Malick SY, Immeuble OSAKA, 1<sup>er</sup> étage - Dakar  
 5, Rue André GUILLABERT - Saint-Louis - SÉNÉGAL

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 221/SL à Saint-Louis, appartenant à Madame Mame Madior BOYE. 1-2

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 368/SL à Saint-Louis, appartenant à Madame Mame Madior BOYE. 1-2

Etude de M<sup>e</sup> Fatou NDIAYE TOURE  
*Avocate à la Cour*  
 Résidence Serigne Massamba MBACKÉ,  
 114, Avenue André PEYTAVIN x Mass DIOKHANE  
 DAKAR - SÉNÉGAL

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du Certificat d'inscription du bail emphytéotique au profit de Monsieur Alioune THIOYE, né le 15 mars 1959 à Ndoffane, sur le lot n° S/49, Cité Hamo III, à distraire par voie de morcellement du TF n° 3554/GW (ex. 11.278/DP). 1-2

Etude de M<sup>e</sup> Moussa MBACKÉ,  
*notaire à Dakar*  
 27, Avenue Georges Pompidou BP. 6.655 - DAKAR

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription du bail n° 9.141/GR (ex.17.267/DG), appartenant à Monsieur Cheikh Sarr DIOP. 1-2

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription du bail n° 10.909/GR (ex.17.706/DG), appartenant à Monsieur Cheikh Sarr DIOP. 1-2

Etude de M<sup>e</sup> Coumba Sèye NDIAYE  
*avocat à la Cour*  
 68, rue Wagane Diouf x Amadou A. Ndoye  
 B.P. 6.226 - Dakar Etoile

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3677/DK, appartenant à la Société dénommée « GATEWAY SA ». 1-2

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 13.251/DG, reporté au livre foncier de Grand Dakar sous le n° 17.937/GR, appartenant à Monsieur Moustapha FALL. 1-2

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription de l'hypothèque de la Société Financière d'Equipment (SFE), inscrite le 03 novembre 1998 sur le titre foncier n° 642/GRD (ex. 25.465/DG) reporté au livre foncier de Ngor-Almadies sous le n° 3.263/NGA. 1-2

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription de l'hypothèque de la Société Financière d'Equipment (SFE), inscrite le 09 janvier 2003 sur le titre foncier n° 642/GRD (ex. 25.465/DG) reporté au livre foncier de Ngor-Almadies sous le n° 3.263/NGA. 1-2

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7302